

(Nom du tribunal)

situé(e) au _____
Adresse du greffe _____**Formule 17F :**
Confirmation de
conférence**Requérant(e)(s)**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de la personne qui représente l'avocat(e) des enfants (numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant)) et nom de la personne représentée.

1. Je m'appelle (nom et prénom officiels) _____

et je suis l'avocat(e) de (nom) _____ le (la) requérant(e) dans l'affaire l'intimé(e) dans l'affaire autre (précisez) _____

2. Avez-vous discuté avec l'avocat de la partie adverse ou la partie au sujet des points suivants : (Cochez toutes les réponses qui conviennent.)

a) Les questions relatives à la divulgation de documents.b) Le règlement des questions encore en litige (à titre provisoire ou définitif).c) Les documents en vue de la conférence.d) La durée estimative de la conférence.

Dans la négative, expliquez pourquoi :

REMARQUE : Les *Règles en matière de droit de la famille* exigent que les parties ou leurs avocats discutent, ou tentent de discuter, oralement ou par écrit, entre eux des questions en litige en vue d'une conférence avant de déposer les Confirmations. La seule exception est lorsqu'une partie n'a pas le droit de communiquer avec l'autre en vertu d'une ordonnance judiciaire. **Le non-respect des Règles en matière de droit de la famille pourrait donner lieu à une ordonnance de dépens.**

3. Les date et heure fixées pour cette

conférence relative à la cause conférence en vue d'un règlement amiable conférence de gestion du procès
 sont le (*date*) _____ à _____ avant-midi/après-midi

4. Le ou la juge responsable de la gestion de la cause est Monsieur le juge/Madame la juge _____

5. Cette affaire

- va de l'avant à l'égard des questions énumérées au paragraphe 6 ci-dessous.
- va de l'avant en vue d'obtenir une ordonnance sur consentement (*veuillez joindre le projet d'ordonnance*).
- est ajournée sur consentement au (*date*) _____ pour (*événement*) _____
 parce que (*donnez les raisons*)

- va de l'avant en vue d'obtenir un ajournement contesté au (*date*) _____ demandé par (*nom de la personne qui demande l'ajournement*) _____
 parce que (*donnez les raisons*)

6. Quelles sont les questions les plus importantes à résoudre à cette étape de la cause? (*Énumérez les questions ci-dessous.*)

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)
- f)

7. Outre le mémoire de conférence, le juge qui préside sera orienté vers les pages/onglets suivants :

8. Durée estimative : requérant(e) — _____ minutes; intimé(e) — _____ minutes Total : _____ minutes.

9. Je confirme que les parties ont discuté des dépens.10. Si des renseignements contenus dans la présente formule ne sont plus exacts à la date de la conférence, je corrigerais la formule comme l'exige le par. 17 (14.1.1) des *Règles en matière de droit de la famille*.

REMARQUE : Les *Règles en matière de droit de la famille* exigent que vous **remettiez une copie** de la présente formule à l'avocat de la partie adverse ou à la partie adverse, sauf s'il s'agit d'une affaire de protection de l'enfance. À titre d'information, une signification ordinaire ou une signification spéciale et la remise d'un Affidavit de signification (formule 6B) en vertu de la règle 6 des *Règles en matière de droit de la famille* ne sont pas exigées. Toutefois, vous devez remettre cette formule d'une certaine façon (y compris par télécopieur ou par courriel) à l'avocat de la partie adverse ou à la partie adverse avant d'en déposer une copie auprès du greffier du tribunal.

REMARQUE : Si votre affaire se trouve devant la Cour unifiée de la famille ou la Cour de justice de l'Ontario, un avocat de service d'Aide juridique Ontario (www.legalaid.on.ca) peut vous aider. Pour demander l'aide d'un avocat de service à l'audience, composez le 1 800 668-8258 avant la date de votre audience. Dans certaines circonstances, vous pourriez avoir droit à un certificat d'aide juridique.

Date de la signature

Signature de l'avocat(e) ou de la partie